

- Et vous !
 — Moi aussi, j'aurai la joie de partir bientôt.
 — Et cela vous est égal de partager le sort de tous ces malheureux ?
 — Dites de ces bienheureux, me répondit le jeune prêtre, pendant que son geste faisait le tour des reliques sacrées."

Cinquième commandement de Dieu

L'Homicide corporel

Homicide point ne seras
 De fait ni volontairement.

(Suite)

La guerre est donc permise et même, jusqu'à un certain point, voulue de Dieu. Il s'ensuit que les soldats peuvent et même doivent tuer leurs ennemis sur le champ de bataille. Pourvu qu'ils respectent les ordres des chefs et les lois de la guerre, les coups qu'ils portent sont des exploits, et non des crimes.

Troisièmement, enfin, l'homicide est légitime quand une sentence de mort a été justement prononcée par les magistrats contre un criminel. Dieu a donné à la société le droit de vie et de mort, pour qu'elle puisse se défendre et se faire respecter. L'Écriture nous en fournit la preuve : *Ne laissez pas, dit-elle, vivre le malfaiteur.* (Ex. XXII, 18.) Dieu avait d'ailleurs ordonné aux Juifs de mettre à mort les parjures, les idolâtres, les homicides, les adultères et les violateurs du Sabbat.

Plusieurs hommes, peu soucieux de l'autorité de la Bible, ont réclamé et réclament encore l'abolition de la peine de mort prétendant que la société n'a pas le droit de tuer. Quelques peuples ont fait l'expérience de cette théorie. Mais ils seront bien vite obligés de redresser l'échafaud. Sans la peine capitale, l'ordre et la sécurité ne peuvent se maintenir dans un Etat. Suivant le mot du comte de Maistre, si l'on ôte du monde le bourreau, l'ordre fait aussitôt place au chaos. Le glaive de la justice n'a point de fourreau; toujours il doit menacer ou frapper.

La légitime défense, la guerre juste, la répression des crimes par la société : telles sont les seules exceptions que Dieu a faites à sa défense : *Tu ne tueras point.*